

REGLEMENT DU JEU « AEROSOLS PREMIUM 2023 »

ARTICLE 1. SOCIETES ORGANISATRICES

La société ALLIANCE AUTOMOTIVE GROUP, dont le siège social est situé 59 avenue Victor Hugo à 75116 Paris 16, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 491 859 989, d'une part, et la société U-POL Limited, dont le siège social est situé Christchurch House, Embankment, Wellingborough NN8 1LD, Royaume-Uni, immatriculée au Registre des Sociétés de Wellingborough sous le numéro 00464919, d'autre part (ci-après dénommées ensemble les « *Sociétés Organisatrices* »), organisent pour la promotion des produits de la marque U-POL™, un jeu par tirage au sort (ci-après « *le Jeu* ») avec obligation d'achat, intitulé « **AEROSOLS PREMIUM 2023** », selon les modalités décrites au présent règlement (ci-après « *le Règlement* »).

ARTICLE 2. DUREE DU JEU

Le Jeu débute le Mercredi 1er novembre 2023 à 00 heure et se termine le Jeudi 30 novembre 2023 à 24 heure.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait pouvoir leur être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, les Sociétés Organisatrices feront leurs meilleurs efforts pour en informer les Participants.

ARTICLE 3. CONDITION DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques, majeure, qui exerce leur activité professionnelle dans une carrosserie professionnelle, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine (Corse comprise et hors DROM COM) (ci-après les « *Participants* »).

Ne peuvent participer au Jeu les membres du personnel et/ou des membres de leur famille en ligne directe :

- des Sociétés Organisatrices ainsi que ceux de ses établissements répondant à la définition de l'article R.123-40 du Code de commerce ;
- des sociétés prestataires de services des Sociétés Organisatrices et leurs éventuels sous-traitants ayant participé à l'organisation, la réalisation ou encore la mise en œuvre du Jeu.

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à des vérifications permettant de garantir que les critères de participation sont respectés. Les participations qui seraient incomplètes, falsifiées, frauduleuses, comportant de fausses indications, non-conformes au Règlement ou reçues après la date de fin de Jeu seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du Participant.

ARTICLE 4. DEROULEMENT DU JEU

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- ✓ acheter auprès de la société AAG (Alliance Automotive Group) située en France métropolitaine (Corse comprise et hors DROM COM), dans la limite des stocks disponibles, un (1) kit de six (6) aérosols Premium (Clear#1, Spot#3, High#5 - Gris, Acid#8, Blend#9, Guard#10) d'une valeur de 75 euros HT,
- ✓ saisir le numéro unique présent sur le reçu obtenu en caisse sur le site <https://u-pol.com/fr/aerosol-promo/>
- ✓ saisir leurs coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, e-mail et dénomination sociale de la carrosserie pour laquelle ils travaillent),
- ✓ accepter le Règlement en cochant la case prévue à cet effet,
- ✓ cliquer sur le bouton « Envoyez » qui s'affichera.

Une fois ces étapes franchies, les Participants seront automatiquement inscrits au tirage au sort.

Les Participants doivent conserver le reçu jusqu'à la fin du Jeu et pouvoir le présenter à la demande de l'une ou l'autre des Sociétés Organisatrices.

Un même Participant (même nom, même prénom, même date de naissance ou même adresse mail) peut être l'auteur de plusieurs participations pendant la durée du Jeu (autant de fois que de reçus collectés en caisse).

ARTICLE 5. DOTATION

La dotation globale du Jeu par tirage au sort est de trois (3) pistolets d'application Sata™, modèle, spécifications et valeur commerciale à confirmer (ci-après les « Lots »).

Les Lots sont nominatifs, ne peuvent pas être transmis à un tiers et ne pourront donner lieu à la remise de leurs contre-valeurs en numéraire. Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel.

Il est entendu que les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité si les circonstances l'exigent, de substituer à tout moment au Lot proposé, un autre Lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les trois (3) gagnants seront désignés par tirage au sort par U-POL Limited à l'aide d'un logiciel en ligne de tirage au sort aléatoire, parmi toutes les participations reçues respectant le Règlement.

Le tirage au sort interviendra le vendredi 1er décembre 2023.

Les Participants désignés comme gagnants seront avertis du résultat par l'une ou l'autre des Sociétés Organisatrices par téléphone ou par e-mail avant le mardi 5 décembre 2023.

ARTICLE 7 REMISE DES LOTS

Les gagnants recevront leur Lot par courrier recommandé à l'adresse postale qu'ils auront indiquée lors de leur inscription au Jeu, dans les 20 jours ouvrables à compter de l'annonce des gagnants.

Il est expressément indiqué qu'en aucune manière les Sociétés Organisatrices ne pourront voir leur responsabilité engagée dans l'hypothèse où les Lots ne pourraient être remis aux gagnants en raison de la communication d'une adresse postale ou électronique erronée. Il appartient aux Participants de vérifier que l'adresse communiquée est exacte. Il en sera de même en cas de retard d'acheminement des services postaux quelle qu'en soit la cause.

Tout Lot qui n'aurait pas pu être remis à un gagnant, en raison d'une adresse email/postale inexacte, sera tenue à sa disposition pendant un délai de vingt-huit (28) jours ouvrables à compter de la désignation des gagnants. Tout gagnant qui n'aurait pas réclamé son Lot par courrier à l'adresse U-POL Limited, Christchurch House, Embankment, Wellingborough, NN8 1LD, Royaume-Uni, passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celui-ci. Ce Lot pourra alors librement être remis en jeu par les Sociétés Organisatrices, sans que celles-ci ne puissent voir leur responsabilité engagée de ce fait.

Les Lots ne peuvent donner lieu de la part d'un gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du Lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnant reconnaissent et acceptent expressément, s'agissant de professionnels de la carrosserie.

ARTICLE 8 FRAUDE

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu du Règlement, des droits des autres Participants et des Sociétés Organisatrices. Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il advenait qu'à leur connaissance, des fraudes ou des risques de fraude étaient intervenus sous quelque forme que ce soit. Les Sociétés Organisatrices se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

ARTICLE 9 RESPONSABILITE

Les Sociétés Organisatrices s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre avec leurs prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu.

Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté des Sociétés Organisatrices, sans qu'il soit nécessaire qu'il s'agisse d'un cas de force majeure, la responsabilité de ces dernières ne saurait être engagée à l'égard des Participants et de tout tiers de manière générale.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, notamment du réseau Internet. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement ou remboursement à ce titre si les Sociétés Organisatrices étaient amenées à suspendre, écourter, proroger ou modifier les conditions du Jeu. Toute modification fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

En cas d'annulation du Jeu et sauf dans le cas d'une annulation motivée par un cas de force majeure ou un cas fortuit indépendant de leur volonté, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra être recherchée plus de six (6) mois après que les Participants aient été informés de l'annulation du Jeu par tout moyen approprié. Toute réclamation devra avoir été adressée à l'une ou l'autre des Sociétés Organisatrices par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi). La responsabilité des Sociétés Organisatrices sera limitée au remboursement du prix TTC payé des kits visés à l'article 4 ci-avant, achetés par les Participants pour les besoins de leur participation au Jeu (dont le numéro unique présent sur le reçu obtenu en caisse a été saisi aux fins de participation) et contre restitution dans le magasin participant du ou des kits complets, de qualité loyale et marchande (dans leur emballage d'origine non ouvert et avec chacun des conditionnements individuels des aérosols intacts et scellés).

Le remboursement interviendra par virement bancaire dans un délai de six (6) mois ou directement en magasin au moment de la restitution du ou des kits complets.

ARTICLE 10 OPERATION DE COMMUNICATION

Les gagnants autorisent expressément, les Sociétés Organisatrices à publier gracieusement leur identité, à savoir leur nom, leur prénom et le cas échéant le nom de la société pour laquelle ils travaillent et à reproduire gracieusement leur image sur le site Web de U-POL suite à la désignation des gagnants et pendant une durée de trois (3) mois dans le cadre d'une opération de communication sur le Jeu.

ARTICLE 11 DONNEES PERSONNELLES

Pour la prise en compte de la participation au Jeu, détermination des gagnants et attribution des Lots, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles les concernant, traitées de manière automatisé sous la responsabilité de l'une ou l'autre des Sociétés Organisatrices responsable du traitement (notamment nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, e-mail). Le cas échéant, et avec leur accord, les Participants pourront recevoir des informations et des sollicitations commerciales des Sociétés Organisatrices selon l'option que les Participants auront choisie.

Les données concernant le Participant ne seront accessibles que par les personnes autorisées des Sociétés Organisatrices. Toutefois, les Sociétés Organisatrices pourront communiquer les données concernant les Participants à des sous-traitants et/ou des prestataires (prestataires spécialisés dans le marketing client et dans la communication commerciale) pour des besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Les données recueillies seront conservées pour une durée maximale de trois (3) mois à compter la livraison du Lot. Cette durée peut être augmentée pour permettre aux Sociétés Organisatrices l'exercice ou la défense de leurs droits en justice.

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et libertés ») modifiée par la loi du 20 juin 2018, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression portant sur les données personnelles les concernant, d'un droit de demander la limitation de leur traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Le Participant est aussi en droit de demander une copie de ses données personnelles sous un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine.

Tout Participant peut exercer ces droits sur simple demande écrite, en précisant ses noms, prénom, adresse postale, et en joignant copie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante fr.sales@u-pol.com.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise de la dotation qu'il aurait éventuellement gagnée, l'exercice

par un Participant de son droit de suppression avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Les Sociétés Organisatrices s'engagent à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés. Les réclamations relatives à l'utilisation de ses données personnelles par les Sociétés Organisatrices peuvent être adressées par le participant à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy -TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 12 RECLAMATIONS-CONTESTATIONS

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du Jeu ou de son Règlement, sera soumise à l'une ou l'autre des Sociétés Organisatrices. Sa décision sera réputée souveraine et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 13 CONSULTATION DU REGLEMENT

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet <https://u-pol.com/fr/aerosol-promo/>

ARTICLE 14 LOI APPLICABLE

Le présent Règlement de Jeu est soumis au droit français.

Si tout ou partie de ces conditions de participation est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.